

La création de la SRAPL : un processus long et complexe

Léo BARBLAN, *présidence SRAPL*¹

En Suisse romande à la fin des années cinquante, un groupe de professionnels divers a souhaité constituer une *Commission romande de correction des troubles du langage (surnommée CECL)*. Ce groupe s'intéressait non seulement à la problématique de la correction des troubles du langage (l'axe rééducatif et thérapeutique) mais aussi à la *formation des logopédistes romands*, ceci pour se mettre en conformité avec la structure alémanique de la SAS (Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Sprachgebrechliche).

Il faut signaler qu'en 1947 déjà, une première formation avait vu le jour pour les *éducateurs spécialisés pour les troubles du langage*. Pour suivre cette formation, il fallait bénéficier d'un brevet d'enseignant incluant idéalement une formation en pédagogie curative. Une autre possibilité était de bénéficier d'un diplôme de pédagogie curative, d'infirmier, ou, enfin, d'être au bénéfice d'une maturité. Pour accéder à la formation, il fallait aussi témoigner d'une année de pratique pédagogique. Pour la formation à la thérapie du langage, l'apprenant devait suivre des stages en « école logopédique ».

La CECL assurait la responsabilité de la formation spécialisée et délivrait deux types de diplômes : un diplôme de professeur de logopédie diplômé avec brevet d'enseignement qui permettait à la fois d'enseigner et de traiter les enfants avec troubles du langage d'une part, un diplôme de professeur de logopédie diplômé sans brevet d'enseignement pour le traitement des déficiences du langage d'autre part.

La CECL assurait le contrôle de la formation par le biais d'un jury incluant entre autres deux médecins et deux éducateurs, ce groupe pouvant s'adjoindre d'autres jurés. En cas de faute professionnelle (ou d'inadéquation marquée de l'exercice de la profession) la CECL pouvait procéder au retrait du diplôme de la personne concernée.

Dans les années soixante, les romands souhaitaient affirmer l'indépendance de la formation romande par rapport à la formation alémanique. Dans le paysage local, il y a à cette période une formation à Fribourg dans le cadre de la pédagogie curative, dispensée en français et en allemand. Il y a d'autre part le projet d'une formation qui serait dispensée sur Lausanne et Genève, avec des extensions possibles sur Neuchâtel, formation assurée par la CECL en interaction avec l'ISE (l'institut des Sciences de l'Éducation de l'Université de Genève, qui deviendra EPSE puis FAPSE). Une sous-commission de la CECL va donc se pencher sur la mise sur pied d'une formation romande nouvelle. C'est un groupe romand composé de logopédistes, médecins, psychologues et pédagogues qui va statuer sur un plan de formation idoine.

Ce groupe romand de logopédie (GRL) s'occupant de troubles du langage demandera son affiliation à Pro Infirmis, association faîtière qui s'occupe en lien avec l'OFAS de toutes les formes de handicap à valeur invalidante. Le GRL s'organise avec un comité de treize membres (un président et deux représentants par canton). Ce groupe a pour mission aussi de collaborer avec la SAL (Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Logopädie, ZH) pour tenter de régler le problème de niveau de formation et de certification au niveau suisse.

¹ Avec la précieuse collaboration du Dr. Alain Regamey, co-président de la Commission Mixte

Les buts du GRL (émanation du CECL) sont clairs : mettre sur pied un cours de formation en collaboration avec l'ISE de l'Université de Genève, en profitant entre autres de la présence et de la collaboration de Julian de Ajuriaguerra à Bel-Air et à l'Université du bout du lac.

À signaler que c'est à cette même période que la formation d'orthophonie de Marseille va voir le jour. Suzanne Borel Maissonny sera elle aussi consultée par le GRL par rapport à la pertinence de la mise sur pied d'une nouvelle formation. À Marseille, la formation est planifiée sur deux ans. C'est en novembre 1960 que le projet de formation romande est finalisé, en collaboration avec Samuel ROLLER (directeur adjoint de l'ISE) et Julian de Ajuriaguerra. Le 16 mars 1961, le Groupe romand de la Société Suisse de Logopédie reçoit de nouveaux statuts : lors de cette séance fondatrice, on déplorera le fait que le Jura bernois n'est pas représenté dans les organes de cette nouvelle structure.

Cette nouvelle société s'occupera de l'acceptation des candidats, leur nombre étant limité en fonction du nombre de place de stages, peu de personnes étant considérées comme assez formées pour assurer non seulement la direction de travaux pratiques mais encore la composante d'enseignement nécessaire à cette fonction didactique. Les membres du bureau de la formation rencontrent tous les candidats et prennent tout renseignement utile sur ces personnes pour les accompagner au mieux tout au long de la formation, proposée sur deux ans.

En novembre 1961, une journée de conférence sera proposée au neuroophtalmologues et neurochirurgiens romands, avec des présentations du Professeur Ajuriaguerra, du Dr de Reynier, du Professeur J. C. Lafon, du professeur Morgon ainsi que des docteurs Cuendet et Rosselet ainsi que du Dr. A. Muller et de Mme Marlise Bruner, directrice de l'école logopédique des Hirondelles à Lausanne.

Comme on le voit, la SRL se préoccupe tant de questions de formation que de niveau et de reconnaissance des titres d'une part, que d'une mission de formation continue et de promotion des données scientifiques et cliniques dans le domaine des troubles du langage d'autre part.

Pour ce qui est de la formation initiale, les stages se réaliseront aux Hirondelles. Les étudiants paieront un écolage de 200 CHF pour accéder à la formation, ce qui est coûteux, mais ne couvre de loin pas les coûts de la formation en soi. Des directives sont édictées pour les maîtres de stage : si le stage est considéré comme insuffisant, l'étudiant n'aura pas accès aux examens.

Le projet de formation est destiné aux rééducateurs de sujets entendants, enfants et adultes, présentant des troubles de la parole, du langage oral ou du langage écrit (alors que l'OFAS ne voulait pas historiquement entrer en matière sur les problèmes de langage écrit). Deux ans de formation avec quatre cents heures de cours et séminaires et cent vingt heures de séminaire de logopédie. Douze mois de stage distribués en début de première année et en fin de deuxième année, stage réalisés en classes ordinaires, d'adaptation et spéciales. Un candidat sans expérience pédagogique bénéficiera de stages plus longs.

Les candidats sont initiés à la consultation pour enfant, à l'ORL et à la surdité et doivent travailler dans des services de logopédie ambulatoires ou de type internat. Au cours de la deuxième année, le candidat commencera à assurer des traitements et à pratiquer l'examen de langage. En fin de première année, il y a un examen théorique qui est éliminatoire en cas d'échec du candidat. En fin de deuxième année, le candidat présente un travail de diplôme et

se soumet à diverses épreuves orales, écrites et pratiques. Des stages de perfectionnement sont organisés à raison d'une journée tous les deux mois, ou d'une semaine par année.

En 1962, l'association Pro Infirmis propose que la structure romande soit nommée « *Société romande de logopédie* ». En été 1962, le cours de formation ISE / SRL aura 22 candidats. En septembre 1962, le Dr André Muller rappelle qu'il existe une « *Société suisse de logopédie phoniatrique* » qui est structurée sur les mêmes bases de l'IALP (AILP), société internationale créée en 1929 déjà. Le Dr. A. Muller est membre actif de la CECL puis de la SRL Il rappelle l'importance de l'ORL phoniatrique dans le cursus de formation des spécialistes des troubles du langage.

Lors du cours ISE / SRL de 1963, les étudiants auront des stages dès le début du premier semestre en quatre périodes de 2h30 avec des séminaires de discussion associés. Les stages au niveau des structures d'enseignement seront abrégés : ils se réaliseront par le biais de visites avec présentation par les responsables de l'institution, des buts, intentions et moyens mis en œuvre. Au niveau pédagogique, des pédagogues tels que Decroly, Montessori (le mouvement Montessori a fêté son centième anniversaire en 2007), Freinet et autres pédagogues du mouvement de « pédagogie active » qui se préoccupe du « comment agir et interagir avec les élèves concernés » en fonction des thèmes de savoir / connaissance abordés seront inclus au programme. La psychologie génétique et ses modalités d'application pédagogique seront renforcées dans la perspective des travaux de Piaget et Inhelder. C'est la naissance d'une réflexion psychopédagogique qui poursuivra son essor. La neuropsychologie et la neuropsychiatrie sont elles aussi mises au programme de la formation.

Dès mars 1963 se profile une transformation par rapport au rôle dominant de la SRL : en effet, arguant de manque de professionnels dans leur(s) canton(s) (Neuchâtel et Jura bernois) le Professeur Secrétan (qui enseigne dans la formation mise sur pied par le SRL) souhaite organiser une formation (soit ponctuellement soit durablement) dans le canton de Neuchâtel, pour se garantir que les étudiants en *orthophonie* ne fassent pas désertion en s'installant dans d'autres cantons pour pratiquer leur métier. Une reconnaissance de cette nouvelle formation est demandée à la SRL. Ce risque de dédoublement est perçu comme une mise en danger des formations (y aura-t-il assez de candidats pour nourrir deux centres de formation, surtout si ceux-ci sont permanents ? La comparabilité des niveaux de formation pourra-t-elle être garantie pour éviter un exercice professionnel à deux vitesses ? Le recrutement des maîtres de stage et la garantie de leurs compétences formatives pourra-t-il être assuré à la satisfaction de tous ?).

Autant de questions qui sont sensibles, sachant que le problème du niveau de formation est un enjeu difficile au niveau des régions linguistiques : les alémaniques privilégient des formations relativement courtes et très centrées sur la pédagogie curative, alors que psychologie du langage et pathologie du langage fondent de manière importante l'évolution de la formation genevoise. Sachant par ailleurs qu'il y a une formation à Fribourg (en allemand et en français), une formation qui se déroule sur Genève et Lausanne, y a-t-il une place sans risque de concurrence pour un troisième centre de formation ? Ou un risque de gaspillage des ressources, pour un domaine de formation récent et en plein essor ? Autant de questions difficiles par rapport au bassin de population romand et à ses besoins en termes de spécialistes du langage.

En octobre 1963, le Prof. Secrétan annonce la mise sur pied de la formation neuchâteloise avec des personnalités telles que MM. Ph. Muller, Redard, Gilliard entre autres. Le prof.

Secrétan assure que ce cours d'orthophonistes est mis sur pied de manière occasionnelle. La question s'est posée des compétences nécessaires pour assumer le rôle formateur en tant que responsable de stage, ceux-ci contribuant de manière fondamentale à l'enseignement donné par ailleurs. Malheureusement, une formulation maladroite de la cheville ouvrière de la formation ISE / SRL, F. Kocher, met le feu aux poudres : son dit est interprété comme une mise en doute des compétences de deux logopédistes neuchâteloises sur le plan clinique, alors que l'argument ne portait que sur les compétences des personnes concernées dans leurs capacités formatrices par rapport aux stagiaires. Un médecin jurassien, le Dr. Christe, en prend ombrage et considère que la position ISE / SRL ne peut être admise. Il proposera donc de nouveaux statuts pour la SRL avec l'intention de mieux équilibrer les rôles et compétences des cantons par rapport à une logique de formation dans le cadre des universités romandes.

Proposition est faite de distinguer entre membres ordinaires et membres honoraires dans le cadre de la SRL, mais ceci ne convient pas aux Jurassiens et aux Neuchâtelois qui y perçoivent un *distinguo* à résonance discriminatoire. Pour tenter de dépasser ces paradoxes, le Dr. Christe propose en AG /SRL qu'une commission soit créée dont la tâche serait dévolue à l'organisation des cours de formation et de perfectionnement. Cet organe romand pourrait ainsi équilibrer les intentions et les propositions des différents centres de formation pour mieux en garantir l'équivalence de prestation.

Dès octobre 1963, la formation ISE /SRL s'adjoindra les services de H. Sinclair qui sera le chef de file d'une nouvelle forme de psycholinguistique développementale dans la foulée du constructivisme piagétien. À noter que sera incluse une formation à la relaxation. La question se pose ensuite de savoir dans quelle mesure l'OFAS sera d'accord de subventionner ces multiples formations sans y voir un processus dispersif et trop coûteux.

En juillet 1963, la SRL par le biais de Mme Fert, responsable du SMP / Genève propose que le diplôme ISE / SRL soit de niveau universitaire. Il est aussi proposé que lors des AG / SRL un temps de formation continue soit systématiquement organisé au profit des membres.

En septembre 1963, le Prof. Secrétan demande une modification des statuts de la SRL, proposition qui est accueillie de manière mitigée. On craint un manque de coordination entre cours, une inopportunité de la formation ISE / SRL du point de vue des besoins pratiques en logopédistes. Pour le docteur Christe, une société (la SRL) ne peut pas être responsable de formation : seules les universités auraient cette compétence (on ne fait pas encore la distinction entre formation académique et haute école professionnelle). Enfin, les proposant suggèrent une présidence tournante de la SRL, chaque mandat étant de quatre ans. Enfin, un membre du comité demande qu'on travaille à la rationalisation de la terminologie utilisée en logopédie.

L'année 1964 est marquée par un drame : F. Kocher, cheville ouvrière de la formation ISE / SRL meurt par accident. Les membres de la SRL seront choqués par cette perte. Mais la réflexion sur l'équilibrage des formations et de leurs plans d'étude doit impérativement être poursuivie. C'est Michèle Maquard (qui enseignait déjà dans la formation ISE / SRL) qui va accepter de reprendre la responsabilité de la formation, ceci tout en collaborant avec Sinclair en particulier.

En mai 1965, c'est une modification de la LAI (des articles 19 LAI et 8-12 RAI) qui va préoccuper les centres de formation et la SRL : oui, la logopédie peut être enclassée dans les « mesures scolaires spéciales », mais les traitements logopédiques doivent être reconnus en

soi et financés en tant que tel en dehors du forfait financier dévolu par l'AI aux mesures d'enseignement spécialisé. Qui plus est, les traitements logopédiques doivent pouvoir être intensifs, étant journalier en institution et allant en ambulatoire jusqu'à quatre fois une demi-heure de séance hebdomadaire. Dans ce sens, la réforme AI doit aller de pair avec l'augmentation du nombre d'enseignants spécialisés ET du nombre de logopédistes engagés dans l'enseignement spécialisé ou les services ambulatoires. Il est donc demandé que les mesures de traitement logopédique soit classées sous les mesures médicales. Les procédures de financement devraient être comparable au système mis en place pour les physiothérapeutes. Quant aux populations concernées, il s'agit autant des enfants d'âge préscolaire (de la naissance à quatre ou six ans) que des enfants d'âge scolaire. Les mesures précoces envisagées doivent être mises en œuvre pour éviter le développement de difficultés scolaires, tant du point de vue des compétences en langage oral que pour l'accès au langage écrit. Enfin, la SRL fait demande à l'AI de la mise sur pied d'une liste des troubles de la parole, du langage oral et du langage écrit.

En novembre 1965, lors de l'AG / SRL, l'article des statuts propose que des « membres de la SRL peuvent se grouper en association à buts spécifiques, ces associations étant représentées au comité de la SRL ». C'est le feu vert à la création de l'ARLD qui sera présidée en premier lieu par Mme Froschmayer, les buts de l'association nouvelle créée étant de promouvoir la formation continue et la valorisation de la profession par rapport à des personnes qui s'octroient le statut de « logopédiste » sans en avoir ni la formation ni la compétence : il s'agit de promouvoir une forme de défense du titre et de la profession. L'association ARLD prendra naissance le 5 février 1966 avec le plein et entier accord de la SRL.

En janvier 1967, les personnes qui s'étaient senties discréditées par rapport à une fonction de maître de stage vont démissionner de la SRL. Le cours ISE / SRL sera repris en main par Mme Michèle Maquard. Un examen propédeutique en lien avec l'ISE est introduit.

Mais le combat continue face à l'OFAS : M. Maquard, Mme M. Brunner et le Dr Tissot vont adresser une circulaire pour solliciter la garantie du remboursement spécifique des « mesures pédo-thérapeutiques » du point de vue de l'orthophonie pour les mineurs avec graves troubles de l'élocution et pour les déficiences graves telles que la « dyslexie ».

Un tarif est proposé (six francs les trente minutes pour la logopédie en école spéciale, dix francs les trente minutes pour la logopédie ambulatoire sans mesure scolaire spéciale). C'est le fondement d'un principe tarifaire qui pourra servir de base ultérieurement à la négociation d'une convention tarifaire telle que celle de l'ARLD que portera le président J. Julmy sur les fonts baptismaux.

Le 1^{er} juillet 1968, une proposition de fusion entre la SRL et la société neuchâteloise et jurassienne d'audiophonologie est proposée : cette proposition donnera (enfin) naissance à la « Société Romande d'Audiophonologie et de Pathologie du langage » (SRAPL), des associations autonomes pouvant s'y affilier, comme ce sera le cas en son temps pour l'ARLD.

D'autres problèmes se poseront ensuite, qui concerneront tant l'ARLD que la SRAPL à des niveaux différents : la logopédie devrait-elle être mentionnée dans les documents de la Croix Rouge sous le terme de « profession médicale technique hospitalière » ou cette dénomination est-elle trop réductrice ?

À cette même période, une formation de logopédistes va être mise sur pied dans le canton de Berne : le même problème de niveau de qualité et d'équivalence de formation se posera, comme au moment de la mise sur pieds de la formation neuchâteloise. Du coup, tant au niveau de la SRAPL que de l'ARLD, la question va se poser de prendre position pour une formation romande unique : une commission y travaillera, pour éviter que diversité des formations ne devienne dispersion des certifications ou des rôles professionnels. La question se pose de la coordination romande des études : ce sera réalisé pour les études en psychologie, mais qu'en est-il pour les formations de logopédistes ? Au vote, une majorité se dessine pour que les associations revendiquent une formation unique de niveau licence sur quatre ans avec une année de spécialisation (ce qu'on nommera ensuite BAC + 5). Bien évidemment qu'une formation plus poussée ne va pas de pair naturellement avec un meilleur niveau de compétences professionnelles : de bons étudiants peuvent être de piètres praticiens et des étudiants médiocres peuvent se révéler être d'excellents cliniciens en logopédie... C'est à ce moment que Michèle Maquard annonce l'intention de l'université de Genève de passer au modèle BAC+5.

La commission ARLD et ses partenaires SRAPL doivent donc poursuivre la réflexion pour savoir dans quelle mesure ce modèle est à généraliser sur le plan romand. C'est ce qui se réalisera progressivement avec l'évolution de la formation neuchâteloise (entre autres sous l'impulsion de M. B. Py et de Mme G. de Weck) qui peu à peu, à sa manière, va proposer aux étudiants un cursus de formation de plus en plus comparable aux modalités de formation genevoise. C'est ce qui permettra aussi que les romands puissent défendre au niveau national une formation de type BAC+5 comme système de référence (ces démarches seront faites entre autres avec l'appui de l'UIPC, partenaire de l'OFAS sur les questions de formation). La commission donnera ses conclusions en allant dans le sens de ce type de formation, tout en insistant sur le fait que la profession de logopédiste n'est ni parascolaire, ni paramédicale.

ARLD et SRAPL vont transmettre le résultat du travail de la commission à l'OFAS. La montée en puissance de l'ARLD comme association professionnelle chargée de défendre les intérêts des logopédistes va peu à peu aller de pair avec une forme de désertion de la SRAPL, association interdisciplinaire centrée de plus en plus sur la formation continue. De nombreux changements auront lieu au niveau des membres et du comité de la SRAPL, cette structure semblant peu à peu se dessiner dans une finalité ORL, qui inclura la phoniatrie. Dans ce sens, la nomination de l'association changera une fois de plus pour se définir comme « Société Romande d'Audiologie, de Phoniatrie et de Logopédie » (SRAPL toujours !), les enjeux logopédiques étant situés en lien avec les domaines médicaux proximaux que sont pour les logopédistes l'ORL et la phoniatrie.

En juin 1972, l'OFAS publiera la première circulaire sur les graves troubles de l'élocution, qui sera modifiée en 1978. Cette première liste fait la part belle à une taxonomie ORL et n'aura pas l'heur de plaire aux logopédistes, notre « nomenclature » des troubles du langage allant bien au delà d'une taxonomie ORL. La définition a priori de la dimension grave ou non d'un trouble par une ou deux astérisques (et du droit à l'octroi de paiement AI de la mesure) réduit la dimension clinique du travail. C'est pourquoi ensuite les professionnels demanderont à l'OFAS de pouvoir définir un diagnostic en équipe minimale médecin / logopédiste pour rééquilibrer ce mode de faire et garantir l'engagement clinique fondamental de chaque participant au processus diagnostic, ce qui sera acquis lors de la révision AI de 1978.

La SRAPL et l'OFAS discuteront du fait que c'est au logopédiste de choisir le médecin spécialiste de son choix pour interagir au mieux avec les besoins d'un sujet en difficulté de

langage. Du coup, en plus des ORL et des phoniâtres, les pédopsychiatres pourront être considérés comme experts AI et bénéficieront comme les ORL d'une formation OFAS idoine (dès novembre 1973). En collaboration avec la SAL, la SRAPL proposera un modèle de rapport AI qui permette d'aller au delà du projet des ORL.

Le rattachement de la logopédie aux mesures scolaires spéciales du point de vue de l'AI donnera lieu à des nombreuses discussions, car comme toujours, il faudra distinguer entre cette appartenance institutionnelle (formelle) et la réalité de notre travail qui n'est en aucun cas une mesure de pédagogie compensatoire.

Au niveau de la formation des stagiaires, il y aura aussi quelques péripéties quant à savoir si les maîtres de stage doivent accueillir des étudiants d'autres cantons (il y a toujours le problème épineux de nombre de lieux de stage par rapport au nombre d'étudiants en recherche de formation pratique). D'autre part, pour l'ARLD, tant que la définition précise de formation romande n'est pas acquise, on peut difficilement accueillir des stagiaires de lieux différents de formation, ne sachant pas comment régler au mieux l'apport du responsable de stage au processus de formation de l'étudiant.

En 1990, le Professeur Th.Deonna qui assistait depuis de nombreuses années déjà aux séances de la Commission mixte (CM) pour les troubles du langage (initiée par la FMH pour coordonner les avis médicaux concernant les traitements logopédiques pris en charge par l'AI) se rendra compte que les médecins assistants formés dans son service au CHUV devenus des pédiâtres praticiens ne sont pas admis à participer à la prescription de logopédie, alors qu'ils en avaient la possibilité en tant qu'employés des structures hospitalières. À cette occasion, le Dr. Christe revendiquait comme indispensable le recours aux compétences des pédopsychiatres dans le processus diagnostique pour les troubles du langage : la participation au diagnostic des pédiâtres lui semblait très secondaire. Confronté à ce camouflet, le Prof. Deonna ne trouvera pas d'autre issue que de présenter sa démission. C'est la Société suisse de pédiâtrie qui enverra deux délégués auprès de la FMH en la personne de son président, le Prof. O. Tönz de Lucerne, et le Dr Alain Régamey, membre du comité suisse. Courriers et arguments se succéderont, avec un arbitrage de la FMH, pour finalement convaincre les membres de la CM que l'évaluation d'un trouble du langage chez un enfant sans tenir compte de l'avis du pédiâtre traitant serait une aberration. En 1991, une convention de collaboration entre ORL, pédiâtres, phoniâtres et pédopsychiatres est mise en œuvre : grâce à celle-ci, et ce dès 1992, les pédiâtres seront admis par l'AI comme autorisés à collaborer à la prescription de logopédie dans le cadre de l'équipe minimale telle que définie en 1978.

Enfin, entre 2000 et 2002, les échanges se multiplieront entre la SRAPL et Pro Infirmis, cette structure historique du handicap en Suisse modifiant ses propres statuts et engagements. D'un commun accord, il sera mis fin au lien qui reliait la SRAPL (et ses structures antécédantes) à Pro Infirmis. Cela n'empêchera pas la SRAPL de poursuivre encore et toujours son travail de formation continue auprès des membres, même si ceux-ci sont en majorité des logopédistes. La SRAPL actuelle est toujours organisée en sections cantonales et structure régionale. Chaque section peut proposer des actes de formation continue sous les formes qui lui paraissent les plus en accord avec les besoins supposés des membres. La SRAPL romande organise elle aussi chaque année des moments de formation en novembre (comme au bon vieux temps) qui sont autant d'occasions de regroupement et de partages de réflexion entre membres et / ou conférenciers. La SRAPL met sur pied chaque année avant le moment de formation une assemblée des délégués (qui a remplacé l'AG / SRL d'antan) qui permet d'échanger des informations, de définir des axes de réflexion ou de collaboration. Elle

bénéficie des apports des délégués au BIAP et à l'IALP qui régulièrement suivent les événements au niveau international pour prendre acte de l'évolution de la logopédie, de la phoniatry et de l'audiologie.

Actuellement encore, la question reste posée de savoir comment interagir positivement avec les structures alémaniques proches de la SRAPL (la SAS des origines) mais les synergies sont difficiles à mettre en œuvre, tant chacun est occupé dans le cadre de son champ culturel et linguistique à promouvoir la logopédie. Les attentes ou intentions des romands et des alémaniques ne sont pas simplement juxtaposables, à la fois du fait d'options historiques et d'options actuelles sur le plan scientifique, académique ou institutionnel. Sur le plan des formations aussi, l'unité de doctrine n'est pas acquise, les alémaniques postulant une formation de trois ans pour accéder à un diplôme de logopédie, des formations complémentaires de type universitaire pouvant être mises en œuvre par certains étudiants. Ce système n'est pas sans rappeler l'époque où à Neuchâtel, la majorité des étudiants voulait accéder au certificat d'orthophonie sans pour autant s'engager à compléter leur formation par une licence dans le cadre de la faculté des Lettres.

Du coup, la reconnaissance du titre et de la profession reste presque inatteignable du point de vue des règlements suisses, même si maintenant (et c'est un effet des RPT) chaque canton doit légiférer en matière de logopédie et de reconnaissance des logopédistes. Cela sera-t-il un jour suffisant pour que les prescriptions cantonales et nationales se rejoignent au profit d'une reconnaissance du titre et de la profession de logopédiste ? C'était bien dans les intentions de la CECL au départ, mais la trame de ces intentions nous rapporte à un processus long et sinueux, que ce soit par les enjeux de structures professionnelles (comme l'ARLD) ou interprofessionnelles telles que la SRAPL. L'avenir nous le dira peut-être.

Quant à la collaboration avec les médecins pour l'évaluation des besoins des enfants en matière de logopédie, dès 2008, les autorités cantonales peuvent, suite aux RPT, en faire usage ou non, sans mener quelle que négociation que ce soit avec les praticiens concernés. Il n'empêche que la CM actuelle regroupe pédiatres, ORL et phoniates, pédopsychiatres et neurologues (aphasies et troubles articulatoires), ainsi que des délégués des principales associations professionnelles de logopédistes (ARLD et DLV), suite à une proposition émise en 1990 déjà par le Dr Regamey: en son temps, la FMH avait refusé cette idée, insistant que cette CM devait être un groupe exclusivement médical.

Pour l'instant profitons sans arrière-pensées des moments de formation continue que les sections cantonales et la structure régionale mettent à notre disposition. Espérons une renaissance de la section neuchâteloise. Profitons du site « SRAPL.ch » qui met à disposition des informations, des contenus de conférences, des éléments de réflexion divers ainsi que toutes les données administratives utiles pour s'engager dans le cadre de cette dynamique et sympathique association pluridisciplinaire. Sachant que, et ce n'est pas à négliger, la cotisation de membre est de coût minimum annuel, et que le professionnel qui vient et paie une entrée de 40 CHF pour participer à un moment de formation continue peut devenir membre par la suite et se trouve alors exempté de cotisation pour l'année en cours. Alors bienvenue à tous, et longue vie à la SRAPL.